

Direction des Etudes
et de la Vie Etudiante

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance n° 68 du 10 janvier 2019, 14 h 00

Pharo - Salle du Conseil – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 7 février 2019

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Philippe CASSUTO, Vincent EGEA (pouvoir), Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Chantal TARDIF (pouvoir).

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

Christophe BUFFAT, Denis COLLOMP, François DEVRED, Mohammed KOUBITI, Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Nadjma ATTOUMANI (pouvoir), Lyes BELHADJ, Mehdi ELAMINE (pouvoir), Kane MARLIN, Pierre MARTIN (pouvoir), Lucas SCHNEIDER (pouvoir).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Nadège GUILLEM, Karine Van HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Serge BARD (pouvoir), Cheffia NATOURI (pouvoir), Martine RENAUD.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Effectif présent ou représenté : 22

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Denis BERTIN, Caroline BULGARELLI, Michel CARETTE, Fanny CLAIN, Hélène COLOMBIE, Céline COURVOISIER-POIRIER, Bertrand DEVOUARD, Idoya DE PONCINS, Marc GEORGELIN, Pierre GRANIER, Hervé JUVENAL, Evelyne MARCHETTI-GAUTHIER, Lionel NICOD, Nathalie PARQUIER, Goetz PARSIEGLA, Pascal RATHELOT.

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation de procès-verbal

- PV de la CFVU du 7/12/2018 (pour approbation)

II. Actualités

III. Présentation

- Dossier de candidature PIA3 dispositifs territoriaux pour l'orientation

IV. Formation / Pédagogie

- Demande de création d'un département Génie Civil et Construction Durable (pour avis)
- Engagement étudiants (pour délibération)
- Régimes Spéciaux d'Etudes : mise à jour (pour délibération)
- Bilan appel à projets Académie d'excellence (pour information)
- Bilan saisines en masters (pour information)

V. Questions diverses

Le **VP Formation** ouvre la séance à 14h15.

I APPROBATION DE PROCES-VERBAL

PV de la CFVU du 7 décembre 2018

La CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018.

II ACTUALITES

Le VP Formation expose les points d'actualité suivants :

1) Calendrier prévisionnel PARCOURSUP

Du 22 janvier au 3 avril 2019, le lycéen pourra formuler ses vœux et finaliser son dossier. Entre le 15 mai et le 19 juillet 2019, il devra répondre aux propositions d'admission reçues au fur et à mesure et dans les délais indiqués par la plateforme. Il devra confirmer son inscription dans la formation qu'il aura choisie avant le 19 juillet 2019.

Comme l'année dernière, la procédure sera suspendue du 17 au 24 juin 2019 pendant les épreuves écrites du baccalauréat, dont les résultats seront donnés le 5 juillet 2019.

La phase complémentaire aura lieu entre le 25 juin et 14 septembre 2019 (Voir annexe 1).

Mme de Poncins fait remarquer que la phase principale s'achèvera le 19 juillet, en avance par rapport à l'année dernière où la clôture avait été en septembre.

M. Georgelin demande si les inscriptions administratives ou les IA Web devront être terminées à cette date du 19 juillet. **Mme de Poncins** répond ne pas avoir d'éléments officiels sur les inscriptions qui relèvent de l'autonomie de chaque université.

Le VP formation indique également que la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) pourra être saisie entre les mois de mai et septembre 2019 et que les dossiers des étudiants seront examinés par les universités du 3 avril au 15 mai 2019.

2) Contrats doctoraux Handicap

Mme Delorge informe la CFVU du lancement de la campagne 2019-2022 des contrats doctoraux handicap. Les étudiants auront jusqu'au 1^{er} mars 2019 pour lui transmettre leur dossier de candidature qui est accessible sur le site internet de la DRV. Elle indique également être la personne ressource pour les assister dans la constitution de leur dossier. La commission recherche statuera sur le classement effectué par le collège doctoral le 4 avril 2019, qui sera envoyé au Ministère au plus tard le 7 mai 2019.

3) Position d'AMU sur les droits d'inscription des étudiants internationaux

Le VP formation expose le texte adopté en conseil d'administration à ce sujet :

Aix-Marseille Université considère que la question de l'évolution du montant des droits d'inscription des étudiants internationaux extra-communautaires nécessite une large concertation.

Celle-ci n'ayant pas eu lieu, il apparaît aujourd'hui que les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif ne sont pas réunies.

Dans ce contexte, si l'augmentation générale des droits d'inscription entre en vigueur, l'établissement utilisera toutes les possibilités règlementaires qui lui seront offertes pour permettre aux étudiants internationaux extra-communautaires concernés de bénéficier du maintien du régime tarifaire actuellement appliqué.

A la question de **M. Koubiti** sur la publication de ce texte dans la presse, **Mme Almeras** répond qu'il est présent dans la rubrique « Actualités » du site internet d'AMU.

M. Belhadj estime que ce texte devrait également faire l'objet d'un communiqué de presse de la part d'AMU, vu son importance dans le monde universitaire français.

Le VP formation signale qu'un texte voté en CA peut être considéré comme public et que la CPU a pris une position assez similaire et officielle pour l'ensemble des universités.

M. Pasquinelli informe la CFVU de la parution d'un article par rapport à ce texte sur la Marseillaise.

4) Salon de l'étudiant

Il se tiendra les 18 et 19 janvier prochain au Parc Chanot, Hall 1.

5) Université européenne CIVIS

Le travail sur l'élaboration du projet de l'Université européenne continue dans les différents groupes de travail où chaque directeur de pôle de la DEVE participe activement. Une délégation d'AMU avec le Président est en ce moment à Bucarest, l'un des sept partenaires. Le dossier final en réponse à cet appel à projets européen est à déposer le 28 février 2019.

III PRESENTATION

Dossier de candidature PIA3 dispositifs territoriaux pour l'orientation

Le VP formation indique que Mme Marchetti, Vice-présidente déléguée à l'orientation et l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, travaille à l'élaboration de ce dossier depuis avril 2018 en collaboration étroite avec de nombreux partenaires : AMU, Avignon Université, Sciences Po Aix, l'Ecole Centrale de Marseille ou le rectorat, ainsi que des partenaires privés. Il la remercie pour tout le travail accompli.

Mme Marchetti présente ensuite le dossier en réponse à l'appel à projets (AAP) « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » dans le cadre du PIA3 « Territoires d'innovation pédagogique » (voir annexe 2).

Elle indique que ce dossier a été déposé le 8 janvier dernier sur le site de la caisse des dépôts et consignations et les résultats seront donnés en avril 2019.

M. Marlin tient à saluer le travail colossal accompli et aimerait pouvoir redevenir lycéen afin de bénéficier de ce dispositif. Il demande ensuite la possibilité d'avoir accès au Powerpoint de cette présentation.

A l'interrogation de **Mme de Poncins** concernant le cofinancement, **Mme Marchetti** répond qu'il provient de la contribution des partenaires privés en matière de ressources humaines, à savoir des personnels qui travaillent déjà sur certaines actions, de moyens logistiques et matériels, ainsi que des deux outils numériques Pitangoo et Parcouréo déjà existants, ce qui constitue un peu plus de 6 millions d'euros sur dix ans, soit 500 000 euros par an.

Le VP formation fait remarquer l'existence d'étudiants ambassadeurs au niveau de Parcoursup, de ce dispositif, ainsi que d'étudiants émissaires au niveau d'AMU.

Mme Marchetti explique que les étudiants ambassadeurs de ce dispositif et leurs missions correspondent aux étudiants émissaires d'AMU. Cet intitulé a été retenu car il a eu la préférence de la majorité des partenaires et des étudiants ambassadeurs existent depuis deux ans à Avignon université.

A la question du **VP formation** sur le montant du financement de cet appel à projets, **Mme Marchetti** répond 70 millions d'euros en deux vagues, sachant que le Ministère n'a pas précisé le financement par vague.

Elle ajoute que, si le projet d'AMU n'est pas lauréat, un dossier sera représenté en deuxième vague avec des ajustements.

Elle tient également à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce projet et plus particulièrement, Mme Nonchez de la Cellule d'appui au montage de projets pour son efficacité.

IV FORMATION / PEDAGOGIE

1) Demande de création d'un département Génie Civil et Construction Durable

Le VP formation précise tout d'abord que suite à des échanges avec la DAJI et l'IUT, l'objet de ce point est la création d'une spécialité dans un département de l'IUT Génie Civil et Construction Durable (GCCD), et non la demande de création d'un département GCCD.

En effet, la CFVU est consultée sur les formations, l'ouverture du département sera discutée en CA à la fin du mois de janvier.

Mme Courvoisier, PRAG de physique au département chimie de l'IUT à Marseille et chargée de mission Génie civil, présente cette demande (voir annexe 3).

Elle rappelle les origines du projet qui remontent aux années 1995, puis 2008 où un premier projet de création de département Génie Civil a été élaboré, mais n'a pas abouti pour des raisons politiques, puis de coûts.

Ce projet a été relancé en 2017, où elle a piloté un groupe de travail sur la création d'un département GCCD et de cette spécialité avec le soutien par les professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). Il n'existe pas de DUT Génie Civil à l'IUT, ni en région PACA et le plus proche se situe à Nîmes. Ce département envisage à terme d'accueillir environ 125 étudiants, répartis entre un DUT, puis plus tard une licence professionnelle Génie civil.

L'ouverture pourrait avoir lieu en septembre 2020 ou 2021 dans le bâtiment Joliot-Curie à Château Gombert, en mutualisant des salles avec Polytech, où une filière Génie civil existe déjà.

Ce dossier de création a reçu un avis favorable du Conseil d'institut, réuni en novembre 2018, même s'il ne dispose pas de lieu « réservé » à l'IUT et nécessite cinq postes enseignants supplémentaires ou une bonne coordination entre Polytech, l'UFR Sciences et l'IUT.

Mme van Heumen intervient pour indiquer que, bien qu'élue au Conseil d'Ecole de Polytech, elle découvre ce projet de création d'un département de l'IUT à Château et son installation dans les locaux de Polytech. Sur le fond, elle approuve les opportunités de créer ces formations telles que présentées par l'IUT. Elle souhaite cependant indiquer que Polytech a vécu une période compliquée avec la fusion des écoles, avec un changement de direction il y a un an. Un « projet d'école » vient de démarrer dans lequel le département GII et le PeiP qui se trouvent à St-Jérôme doivent déménager sur Château avec une problématique de locaux.

M. Nicod confirme avoir eu des rendez-vous avec M. Burtschell, responsable du département Génie civil de Polytech concernant ce dossier. Ce dernier s'est montré très intéressé, plus particulièrement par la forte expertise de l'IUT en matière d'apprentissage qu'il souhaiterait développer à Polytech, mais aussi par la possibilité de renforcer l'équipe enseignante de son département pour effectuer des vacations.

Concernant les locaux, des réunions ont eu lieu avec le Président d'AMU et les directeurs de Polytech et de l'UFR Sciences, également très favorables à ce projet, considéré par Polytech plutôt comme une opportunité en matière de moyens, d'expertise sur l'apprentissage et de futurs étudiants potentiels à l'issue du DUT.

Il ajoute cependant que l'ouverture d'une spécialité ne dépend que du conseil d'institut de l'IUT, mais comprend que ce projet soit discuté en Conseil d'école.

Mme Courvoisier signale avoir également travaillé en lien avec M. Burtschell ou M. Laffont, Directeur de Polytech.

M. Parsiegla indique aussi ne pas être informé de ce dossier et considère, comme **Mme Van Heumen**, que la mise en commun des locaux pourrait poser problème, notamment ceux du CMI où des projets sont également en discussion.

Mme Courvoisier répond que ce n'est pas le bâtiment CMI qui sera occupé, contrairement à ce qui a été initialement évoqué, mais le bâtiment Joliot-Curie, ce que confirme **M. Nicod**.

Afin que ce nouveau département de l'IUT dispose d'un lieu unique, **M. Georgelin** signale qu'ont été envisagées au sein de Polytech des restructurations internes qui pourraient libérer des salles informatiques du bâtiment Joliot-Curie, qui dépend également de l'UFR Sciences, en utilisant celles du CMI.

M. Cassuto demande si le DUT ne va pas concurrencer le DEUST spécialité Conduite de travaux en écoconstruction, parcours BTP du CNAM d'Aix-en-Provence, qui fonctionne depuis de nombreuses années et qui peut être poursuivi par une licence BTP, et si les professionnels sont favorables à l'ouverture de ce département.

M. Valerio répond que le besoin existe vu le nombre important de deux cent cinquante bacheliers de PACA qui postulent au DUT Génie civil de Nîmes chaque année et sur les vingt-cinq départements Génie civil en France, aucun ne se situe en PACA, la quatrième région de France.

Mme Courvoisier ajoute avoir reçu un soutien immédiat et fort des professionnels du BTP concernant l'ouverture d'un DUT spécifiquement, malgré l'expansion du site de formations aux métiers de travaux publics de Mallemort.

Le VP formation tient à préciser que ce projet ne se fait pas au détriment de Polytech malgré le déficit de communication interne et suggère qu'il soit présenté en conseil d'école étant donné les impacts dans l'organisation des enseignements.

Mme van Heumen indique qu'au moment de la fusion, il y avait des projets de création de formations autour de Bâtiments intelligents et Constructions durables. **Mme van Heumen** regrette que ce projet n'ait pas été évoqué en Conseil d'École, d'autant que le dernier a eu lieu le 29 novembre dernier. Elle est préoccupée par l'adhésion des personnels de Polytech à ce projet de l'IUT et aimerait être certaine qu'il ne va pas télescoper le « projet d'école ». Il lui semble important de préserver la cohésion de Polytech. **Mme van Heumen** précise que le département Génie Civil de Polytech est en sous-effectif d'enseignants et que l'arrivée de l'IUT pourrait être bénéfique sur ce point.

M. Nicod rappelle que l'ouverture d'un département d'IUT dépend du Ministère, qui a fixé la date d'envoi de ce dossier au Rectorat au plus tard au 14 février 2019 dans un calendrier national.

En tant que rapporteur, **M. Koubiti** a trouvé le projet bien rédigé et justifié, surtout pour le DUT, sous réserve de quelques précisions à donner. Il signale que Mme Courvoisier a répondu lors de sa présentation à certaines de ses interrogations, mais a encore des points à éclaircir.

A sa question sur la possibilité d'un co-portage de la licence professionnelle avec Polytech, **Mme Courvoisier** répond qu'il est d'usage qu'un département d'IUT porte un DUT et une licence professionnelle. De plus, dans les discussions avec M. Burtschell et l'équipe pédagogique, il a surtout été question de mutualisation de moyens et d'enseignants, et non de formations, Polytech ayant des projets de formations en apprentissage.

A sa demande d'éclaircissements sur les cinq postes d'enseignants manquants, **M. Nicod** rappelle d'une part, que quatre postes sont demandés dans le dossier au Ministère, et d'autre part, que le nombre de places offertes à l'IUT est inférieur à celui des autres régions et ce, malgré une forte demande sur Parcoursup. La création de ce département, qui s'accompagnerait de quatre postes enseignants, pourrait pallier ce déficit de places en DUT en région PACA. De plus, comme chaque année dans la stratégie de l'IUT, un ou deux postes seraient également demandés à AMU sur le bonus masse salariale.

M. Valerio fait remarquer que les départements Génie civil rapportent le plus en France en ressources propres par la taxe d'apprentissage.

M. Nicod ajoute que l'ouverture de ce département GCCD sera conditionnée par l'obtention de moyens.

Sur les enseignements non assurés par des titulaires, **Mme Courvoisier** précise qu'ils seront effectivement assurés par des professionnels ou des vacataires issus du secondaire, comme dans les autres départements de l'IUT. Elle ajoute que les lettres de soutien dans le dossier concernent l'accueil de stagiaires ou d'apprentis.

Concernant les salles informatiques, **Mme Courvoisier** indique que le projet prévoit le recrutement d'un technicien pour l'organisation des TP de génie civil, ainsi que la mutualisation des logiciels utilisés également à Polytech dont la gestion serait confiée à la DOSI.

Sur les stages, **Mme Courvoisier** précise que, dans le programme pédagogique national (PPN) du DUT, sont prévus un projet de fin d'études (PFE) et un projet tutoré. Les étudiants vont donc réaliser deux projets et deux stages. Le programme de la licence professionnelle, quant à lui, n'est pas encore défini.

Sur la localisation à Marseille du département Génie civil, **M. Nicod** répond qu'effectivement l'attractivité des DUT est souvent régionale, mais elle ne se résume pas à la ville dans laquelle ils se situent. Par exemple, les DUT de Chimie ou Techniques de commercialisation de St-Jérôme accueillent des étudiants d'Avignon ou de Marignane et un grand nombre vont bien suivre le DUT à Nîmes aujourd'hui.

M. Valério ajoute recruter sur le site de La Ciotat des étudiants en hygiène, sécurité et environnement provenant du sud-est de la France.

Mme van Heumen demande la date d'ouverture de ces formations. **Mme Courvoisier** précise qu'il est prévu un démarrage en septembre 2020 ou 2021, en fonction de la réponse du Ministère.

Mme van Heumen relève que l'IUT parle de mutualisation d'équipements et d'une convention. En tant que cette fois qu'élue Biatss, elle fait remarquer que l'afflux de 100 à 250 élèves supplémentaires ne sera sans doute pas neutre sur les activités des Biatss, pour l'accueil sur le campus, pour la maintenance des locaux et l'infrastructure informatique en particulier. **Mme Courvoisier** précise qu'une secrétaire et un technicien pour les TP seront recrutés pour gérer ce DUT dans des salles mutualisées avec Polytech.

Mme van Heumen souhaite également que le versement de la taxe d'apprentissage ne pose pas de problèmes entre les deux départements Génie civil qui partageraient les mêmes locaux.

Aux demandes de **Mme Marchetti** sur l'origine des candidats recrutés en licence professionnelle et sur la pertinence d'ouvrir un DUT par rapport à cette future licence professionnelle, **Mme Courvoisier** indique que ces étudiants proviennent généralement pour un tiers de DUT du même département et un autre tiers de BTS de la région. Le reste des étudiants sont issus de la filière Sciences et d'autres DUT de France. Elle ajoute que ces étudiants sont considérés par les professionnels comme bien formés techniquement et plus matures, leur recrutement étant proche de 100 %. De plus, environ 90 % d'étudiants de DUT poursuivent leurs études.

M. Valério précise qu'au niveau national, les étudiants de licence professionnelle portée par un DUT proviennent pour 50 % de ce DUT et les autres 50 % de BTS.

M. Nicod ajoute que la réforme sur le DUT va décider de son allongement de deux à trois ans d'études. De plus, le DUT reste une marque de fabrique pour les professionnels et même s'il n'est pas forcément un diplôme terminal, il garantit un niveau de praticité et de connaissances universitaires fortement apprécié par les employeurs car il vient s'ajouter à une licence professionnelle ou à une formation en école d'ingénieur et améliore l'employabilité des étudiants.

M. Valério signale que 60 % des élèves d'écoles d'ingénieurs en alternance sont issus d'un DUT.

M. Carette, en tant que responsable de Master, confirme que pour recruter à bac + 5, les employeurs regardent si les candidats sont titulaires d'un DUT. Il se réjouit de la mise en place d'une spécialité Génie civil qui viendra compléter l'offre de Polytech et des futurs projets en apprentissage. En effet, la réforme en cours implique pour AMU d'être bien identifiée au sein d'applications ou plateformes de formation continue.

En l'absence de **Mme Rubio**, le **VP formation** fait part de son rapport d'expertise et de son avis favorable à la demande de création de la spécialité, le dossier étant bien renseigné et les données pertinentes.

Ensuite, **M. Koubiti** expose la conclusion de son rapport et indique être également globalement favorable à ce projet.

M. Juvénal signale quelques coquilles à corriger sur le nombre des départements ou des intitulés sur le dossier.

Avant de passer au vote, le **VP formation** indique qu'il va contacter M. Laffont, afin que ce dossier soit discuté rapidement au sein de la composante Polytech.

Vote

La CFVU émet un avis favorable par 21 voix pour et 1 voix contre à la demande de création d'une spécialité dans un département de l'IUT Génie Civil et Construction Durable, présentée en annexe 3 au présent procès-verbal.

2) Engagement étudiants

Mme de Poncins fait part des excuses de Mme Lamouroux, en charge du GT « Engagement étudiant », pour son absence à la CFVU.

Elle explique que le dispositif de validation de l'engagement étudiant présenté est issu des propositions du GT suite à la loi du 17 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Il propose d'élargir les formes de validation aux activités définies par la loi qui ne sont pas valorisées à ce jour par bonus au sein d'AMU.

Elle précise que ce dispositif permet la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants dans l'exercice de six activités limitativement énumérées.

Dans les textes, quatre formes de validation sont proposées, cette liste n'étant pas exhaustive (voir annexe 4).

Mme Marchetti demande comment l'attribution de crédits va se traduire sur Apogée. **M. Collomp** répond que le jury de diplôme devra saisir une validation d'acquis sur Apogée, et non une note et devra également vérifier que l'activité n'a pas déjà fait l'objet d'une demande de validation dans un même cycle.

Le VP formation explique que la proposition de validation sous forme de crédits en surnuméraire a été proposée en conférence des doyens afin de valoriser, par exemple, une expérience de sapeur-pompier volontaire qui ne correspond à aucune UE.

M. Carette signale découvrir ce dispositif et s'interroge sur la position de la VAP ou la VAE par rapport à cette possibilité d'accorder une dispense ou une validation de crédits. Il demande si les alternants en contrat d'apprentissage peuvent bénéficier de ce dispositif sachant qu'ils cumulent une activité professionnelle et l'obligation de présence aux enseignements. Il estime impossible qu'un étudiant en apprentissage dans une licence professionnelle puisse demander, par exemple, une dispense pour l'UE projet.

Le VP formation insiste sur la souveraineté du jury pour valider ou pas l'engagement étudiant demandé. De plus, il demande que soit vérifié si les apprentis font partie de ce dispositif.

Mme Marchetti demande si une définition précise est donnée pour les activités proposées.

Mme de Poncins répond par l'affirmative et précise que, pour cela, le GT s'est également référé au texte de 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité. Elle ajoute qu'un étudiant devra constituer un dossier composé d'un formulaire de demande de validation et fournir des pièces pour justifier son activité.

A la question de **M. Buffat** sur le nombre d'étudiants concernés, **Mme de Poncins** indique que le cadre de ce dispositif est plus restrictif que celui du bonus, une adéquation entre l'activité et la formation étant plus difficile à trouver.

Elle précise que les activités « étudiants engagés dans la vie associative (associations étudiantes d'AMU) » et « étudiants engagés dans la vie institutionnelle de l'établissement (élus dans les conseils d'AMU ou du CROUS) » restent valorisées par bonus, plus avantageux pour les étudiants.

M. Koubiti estime qu'une même activité pourrait être évaluée différemment d'une formation à une autre et qu'une harmonisation serait nécessaire. En réponse, **le VP formation** considère la validation de ces activités du ressort de chaque jury, et non une décision d'établissement.

Mme Marchetti demande si le cas d'un étudiant en césure pourra être pris en compte et comment les compétences ou aptitudes seront évaluées. **Mme de Poncins** confirme qu'un étudiant exerçant une des activités listées pendant sa césure pourra effectuer une demande de validation. Le jury sera compétent pour statuer sur ce type de demande, qui devra être complétée par un rapport de trois à cinq pages portant l'avis du responsable de la formation et décrire les activités qui lui ont permis d'acquérir des compétences attendues dans sa formation.

M. Koubiti fait remarquer qu'il vaudrait mieux demander un rapport en nombre de caractères ou de mots, plutôt qu'en nombre de pages qui varie selon la taille du caractère.

Mme de Poncins confirme, en réponse à **M. Rathelot**, qu'une activité professionnelle, dans le respect des conditions fixées dans le cadrage, pourrait permettre la validation d'un stage avec ce dispositif.

M. Carette trouve gênant que ce dispositif puisse permettre une telle validation au titre d'une expérience professionnelle évaluée par un jury de diplôme sur la seule base d'un dossier de trois pages. Il tient à faire remarquer que le processus de VAE d'une UE représente tout un processus qui demande un travail important : la constitution du dossier de validation, d'un mémoire, la préparation de la soutenance et l'entretien avec un jury en vue d'une attribution de crédits.

M. Collomp abonde dans le sens de M. Carette, sachant qu'une UE validée donne lieu à des ECTS acquis et transférables sur Apogée et ajoute trouver préférable d'accorder une dispense.

Mme Almeras propose de préciser dans la définition de l'« activité professionnelle » qu'elle doit avoir été réalisée « au cours des douze derniers mois », comme pour les autres activités.

Elle signale, par ailleurs, une coquille en fin de second paragraphe de la première page où la catégorie « bonus étudiant » est à corriger par catégorie « bonus engagement ».

M. Granier fait remarquer qu'il est question de dispense d'enseignement qui se traduit par une validation d'acquis sans note (et donc sans calcul dans la moyenne), et non de dispense de crédits.

M. Collomp précise que sur Apogée, la dispense est saisie annuellement sur l'inscription pédagogique à un UE ou un ECUE, alors que la validation d'acquis est pérenne et couple la dispense d'enseignement et l'acquisition des crédits, sachant que sur Apogée, la dispense est sur un an.

M. Parsiegla estime qu'une activité professionnelle peut s'apparenter à un stage en entreprise et être validée par l'attribution de crédits et il est favorable à laisser le choix entre la dispense et l'attribution d'ECTS.

M. Georgelin demande comment quantifier les crédits en surnuméraire validant des compétences acquises ne relevant pas de la formation.

Le VP formation indique que dans tous les cas, c'est à chaque jury de décider de valider ou non.

M. Koubiti considère que la dispense ne devrait pas être limitée à une seule demande de validation par cycle de formation dans le cas d'un redoublement. En réponse, **M. Collomp** indique que la circulaire précise en plus que « la validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours » tant qu'elle n'est accordée qu'une fois dans le cursus.

Au sujet de l'« activité bénévole dans une association externe à AMU », **M. Belhadj** considère le fait que l'association doit « respecter les principes de neutralité ... énoncés par l'article 2 du règlement intérieur d'AMU » trop exclusif. En effet, ce sont les compétences acquises lors de l'activité bénévole qui seront évaluées, et non l'association. Il donne

l'exemple d'un stage réalisé dans plusieurs partis politiques pour y étudier le fonctionnement et le rôle des communicants.

M. Koubiti estime que le jury est souverain pour valider ou non les compétences des étudiants.

M. Parsiegla considère que les compétences, aptitudes et connaissances à acquérir dans une formation ne sont pas aujourd'hui clairement spécifiées, mais seulement sous-entendues, et donc difficiles à évaluer.

Mme Van Heumen propose d'indiquer plutôt que l'association doit respecter les valeurs de l'Université.

Mme Tardieu et **M. Carette** considèrent que la structure d'accueil, association ou entreprise, est à différencier des compétences et aptitudes qui seront développées lors de l'activité, bénévolat ou stage, que cette structure respecte ou pas les valeurs de l'Université.

Mme Delorge estime qu'un jury a besoin d'un cadre pour statuer : s'il est trop large, les décisions seront compliquées à prendre.

M. Granier trouve qu'effectuer un stage est différent d'une activité bénévole qui demande une certaine adhésion à l'association et enlever la neutralité pourrait avoir des conséquences sur les validations du jury.

M. Collomp fait remarquer que l'article 2 du règlement intérieur d'AMU parle de neutralité et de laïcité. Il s'agit de décider d'enlever cet article ou pas.

A la demande du **VP formation** sur la définition des associations dans la loi, **Mme de Poncins** répond que la circulaire ne donne pas plus de précisions, hormis qu'elles doivent être régies par la loi du 1^e juillet 1901.

M. Carette ajoute qu'un étudiant pourrait être salarié dans une association régie par cette loi et être ni neutre ni laïc. **Mme Marchetti** est favorable à laisser l'équipe pédagogique juger l'activité bénévole de l'étudiant dans une association, quelle qu'elle soit.

M. Collomp indique que la référence à la loi de 1901 doit être maintenue, comme indiqué dans la circulaire.

Le VP formation propose, vu les discussions engendrées par cette attribution de crédits par rapport à la VAE ou aux difficultés d'évaluation par les jurys de diplômes, de revoir les formes de validations qui ont été proposées par le GT et suggère de ne garder que la dispense, par exemple.

M. Granier est pour conserver la dispense pour une activité en lien avec la formation et les crédits surnuméraires sinon, sachant que les crédits ne sont pas aujourd'hui rattachés à des compétences.

Mme de Poncins tient à préciser ce qui est écrit dans la loi, dans le cas de l'attribution de crédits ECTS en tant que forme de validation : « ces crédits doivent également figurer dans le cursus de formation et ne peuvent pas être attribués en dehors de la diplomation ». Elle rappelle que l'attribution de crédits surnuméraires est une forme de validation supplémentaire proposée suite à la conférence des Doyens.

M. Carette propose de ne conserver qu'une forme de validation, la dispense de stage ou d'enseignement, et de laisser la possibilité au jury d'attribuer des crédits en surnuméraire pour valider une activité ne relevant pas de la formation de l'étudiant. Il demande par ailleurs que soit vérifié si ce dispositif est applicable dans le cadre de l'apprentissage.

Le VP formation récapitule les modifications et corrections à effectuer :

- au paragraphe « 2. L'application au sein d'AMU », au 2.1 concernant l'activité bénévole, supprimer la fin de la phrase « et respecter les principes de neutralité et de laïcité énoncés dans l'article 2 du règlement intérieur d'AMU » et au 2.2 pour une activité professionnelle, ajouter « au cours des douze derniers mois » ;
- en fin de second paragraphe de la page 1, remplacer la catégorie « bonus étudiant » par catégorie « bonus engagement » ;
- au paragraphe « 3. Les formes de validation », ne conserver qu'une forme de validation, la dispense de stage ou d'enseignement et laisser la possibilité au jury d'attribuer des crédits en surnuméraire pour valider une activité ne relevant pas de la formation de l'étudiant ;
- pour le dossier de l'étudiant en page 2, remplacer le nombre de pages par un nombre de mots.

Vote

Sous réserve des modifications précisées au paragraphe précédent, la CFVU approuve par 21 voix pour et 1 abstention l'élargissement du dispositif de validation de l'engagement étudiant au sein d'AMU, présenté en annexe 4 au présent procès-verbal.

3) Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE) : mise à jour

Mme Almeras présente la mise à jour des RSE à compter de l'année 2019/2020, suite à la nouvelle réglementation de 2017 et à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant le cadre national des formations.

De nouvelles activités pouvant donner lieu à des RSE ont été ajoutées et certaines définitions ont été modifiées. Dans la dernière colonne figurent les aménagements possibles qui peuvent être proposés avec une autre possibilité « Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants ». Elle fait également remarquer l'absence de définition nationale pour les six derniers RSE listés dans le tableau (voir annexe 5).

Vu la discussion lors du point précédent, **Mme de Poncins** signale qu'il faut enlever dans la définition du RSE relatif aux associations externes à AMU, la fin de la phrase « et être apolitique et laïque ».

Mme Delorge estime l'ajout du RSE « Etudiants en situation de longue maladie » redondant par rapport à « Etudiants en situation de handicap » où le cas de la maladie est également inscrit dans la définition « en raison ... d'un trouble de la santé invalidant ». Elle propose de le supprimer.

Vote

En tenant compte des remarques précédentes, la CFVU approuve à l'unanimité la mise à jour du cadrage d'établissement relatif aux régime spéciaux d'études (RSE) à compter de l'année 2019/2020, présentée en annexe 5 au présent procès-verbal.

4) Bilan appel à projets Académie d'excellence

Mme Colombie, chargée de projet Formation au sein de la fondation Amidex, et **M. Bertin**, Vice-président délégué à la fondation Amidex, présentent ce bilan (voir annexe 6).

L'objectif de l'appel à projets de 2017 est de soutenir des actions ciblées dans le cadre de la nouvelle offre de formation 2018/2022 où 30 projets sur les 64 déposés ont été labellisés pour deux ans (2018 - 2020) pour un budget total de 2,8 millions d'euros.

Un suivi annuel de ces projets sera réalisé et un point pourra être effectué sur le déroulement de cette première année en novembre 2019. Le lancement d'un nouvel AAP en 2020 sera décidé suite au bilan global.

M. Nicod tient à remercier Mme Colombie pour sa réactivité dans ses réponses et pour tout le travail accompli. En tant que porteur d'un projet Amidex inscrit dans l'action « interdisciplinarité », il fait remarquer qu'il n'a pas pu le classer dans une seule des thématiques proposées. D'autres projets étant dans ce cas, **Mme Colombie** répond qu'une thématique « interdisciplinaire » a été ajoutée.

Mme de Poncins demande si, parmi les anciens lauréats, des projets ont été renouvelés ou continuent. **M. Bertin** répond par la négative pour ce qui est de la forme initiale, mais certains ont fait évoluer leur projet pour cibler une des actions, comme la mobilité. **Mme Colombie** ajoute que quatre porteurs de projets, après avoir développé leurs formations avec le premier AAP, ont ensuite postulé pour développer l'international.

A la question du **VP formation** sur le montant moyen des budgets alloués, **M. Bertin** répond qu'il s'élève à environ 92 000 euros, alors qu'il était de 472 000 euros pour les AAP de 2013 et 2014 qui visaient la création de formations. A la demande de **Mme Tardieu** sur la date du prochain appel à projets, **M. Bertin** répond que suite au bilan effectué durant l'année universitaire 2018/2019, un nouvel AAP pourrait être lancé fin 2019 pour un démarrage des projets retenus en septembre 2020.

M. Georgelin tient à les féliciter également et signale avoir particulièrement apprécié le premier AAP sur la création de formations nouvelles avec un budget plus important et une souplesse au niveau administratif et financier. Il souhaiterait qu'une certaine souplesse dans les prochains AAP soit conservée pour ne pas brider l'innovation dans l'élaboration des projets, même si le format est différent et qu'un cadrage est nécessaire. Pour un projet sur deux ans, il est en effet compliqué de ne pas pouvoir effectuer des dépenses d'investissement dans la dernière année.

M. Bertin répond qu'en 2016, pendant la période d'évaluation de l'Idex en vue de sa pérennisation, la Cour des comptes a relevé des irrégularités dans l'usage des budgets alloués. Il fait également remarquer que les dotations non dépensées ne sont pas perdues au niveau d'AMU, mais peuvent être réinjectées dans un nouvel AAP.

Le VP formation les remercie pour ce bilan très intéressant et informe la CFVU d'une réunion le 24 janvier prochain avec les responsables de départements de formation où il serait intéressant de leur présenter ce bilan.

5) Bilan saisines en masters

M. Collomp présente le bilan des saisines en masters pour 2017/2018 et 2018/2019 (Voir annexe 7).

Le VP formation remercie M. Collomp pour tout le travail effectué.

M. Granier est satisfait des résultats en progrès d'une année sur l'autre et souhaiterait que le processus soit accéléré afin que les inscriptions administratives soient terminées à la mi-septembre.

M. Collomp y est favorable, mais toutes les composantes n'ont pas le même fonctionnement.

Mme Almeras ajoute que la majorité des dossiers de saisines arrivent lors de la fermeture estivale de l'Université.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le **VP Formation** lève la séance à 18 h 40.

Thierry PAUL, Vice-président Formation